





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-432**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc194905-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014, nous avons instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le site de la copropriété de la Résidence Les Facultés.

Parallèlement à cette procédure qui s'applique, je vous le rappelle, sur les ventes engagées sur le site, des copropriétaires ont saisi directement la Ville dans un cadre amiable, et nous avons, dans nos séances publiques du 8, 29 juin, 16 novembre, 15 décembre 2015, 29 mars, 20 juin 2016, approuvés cinquante cinq dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner l'acquisition des lots appartenant à :

- Madame LADINE Samantha lot n° 973 (studio - Bâtiment F). Les services de France Domaine par avis en date du 1 mars 2016 ont défini une valeur vénale d'un montant de 25 200,00 € compte tenu de l'état d'occupation. La Ville a, par courrier en date du 27 avril 2016, fait une offre de prix à hauteur de 25 000,00 € qui a été acceptée par la vendeuse par courrier en date du 29 mai 2016.
- Monsieur NERISSIAN Missak lot n° 1037 (studio - Bâtiment D). Les services de France Domaine par avis en date du 10 mai 2016 ont défini une valeur vénale d'un montant de 26 000,00 €. La Ville a, par courrier en date du 10 juin 2016, fait une offre de prix à hauteur de 26 000,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 16 juin 2016.

- Monsieur DI MEGLIO Hardy lots n° 939 (studio - Bâtiment D) et n° 12 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 10 mai 2016 ont défini une valeur vénale de 32 500,00 €. La Ville a, par courrier en date du 20 juin 2016, fait une offre de prix à hauteur de 31 000,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 24 juin 2016.

- Madame BOUILLER Elisabeth lot n° 865 (studio - Bâtiment E). Les services de France Domaine par avis en date du 16 février 2016 ont défini une valeur vénale d'un montant de 21 000,00 € compte tenu de l'état d'occupation. La Ville a, par courrier en date du 27 avril 2016, fait une offre de prix à hauteur de 21 000,00 € qui a été acceptée par la vendeuse par courrier en date du 9 juillet 2016.

- Madame THEILLER Jennifer lot n° 309 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 14 juin 2016 ont défini une valeur vénale de 5 000,00 €. La Ville a, par courrier en date du 12 juillet 2016, fait une offre de prix à hauteur de 3 500,00 € qui a été acceptée par la vendeuse par courrier en date du 18 juillet 2016.

- Madame SALOMON Rachèle lot n° 892 (studio - Bâtiment A). Les services de France Domaine par avis en date du 30 mai 2016 ont défini une valeur vénale de 25 000,00 €. La Ville a, par courrier en date du 12 juillet 2016, fait une offre de prix à hauteur de 25 000,00 € qui a été acceptée par la vendeuse par courrier en date du 19 juillet 2016.

- SCI MATIGANE lots n° 455 à 460 (commerces - Bâtiment E) et n° 126 à 130 (réserves). Les services de France Domaine par avis en date du 20 mai 2016 ont défini une valeur vénale de 201 000,00 €. La Ville a, par courrier en date du 19 juillet 2016, fait une offre de prix à hauteur de 201 000,00 € qui a été acceptée par la SCI par courrier en date du 21 juillet 2016.

- Madame BERGERETTO Chantal lots n° 593 (studio - Bâtiment A) et n° 522 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 14 juin 2016 ont défini une valeur vénale d'un montant de 28 000,00 € compte tenu de l'état d'occupation. La Ville a, par courrier en date du 12 juillet 2016, fait une offre de prix à hauteur de 28 000,00 € qui a été acceptée par la vendeuse par courrier reçu le 26 juillet 2016.

- Madame DESSAUX épouse VILLET Danielle lot n° 768 (studio- Bâtiment E). Les services de France Domaine par avis en date du 14 juin 2016 ont défini une valeur vénale de 29 500,00 €. La Ville a, par courrier en date du 12 juillet 2016, fait une offre de prix à hauteur de 29 500,00 € qui a été acceptée par la vendeuse par courrier en date du 25 juillet 2016.

- Madame BEAUZAC Catherine lots n° 594 (studio - Bâtiment A) et n° 521 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 20 mai 2016 ont défini une valeur vénale de 32 000,00 €. La Ville a, par courrier en date du 12 juillet 2016, fait une offre de prix à hauteur de 32 000,00 € qui a été acceptée par la vendeuse par courrier en date du 6 août 2016.

- Monsieur et Madame MAUDUIT Antoine lots n° 609 (studio - bâtiment B) et n° 81 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 14 juin 2016 ont défini une valeur vénale de 33 000,00 €. La Ville a, par courrier en date du 12 juillet 2016, fait une offre de prix à hauteur de 33 000,00 € qui a été acceptée par les vendeurs par courrier en date du 22 août 2016.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 973 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame LADINE Samantha pour un prix de 25 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 1037 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Monsieur NERSISSIAN Missak pour un prix de 26 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 12 et n° 939 de la copropriété Résidence Les Facultés cédés par Monsieur DI MEGLIO Hardy pour un prix de 31 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 865 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame BOUILLER Elisabeth pour un prix de 21 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 309 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame THEILLER Jennifer pour un prix de 3 500,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 892 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame SALOMON Rachèle pour un prix de 25 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 126 à 130 et 455 à 460 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par la SCI MATIGANE pour un prix de 201 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 522 et n° 593 de la copropriété Résidence Les Facultés cédés par Madame BERGERETTO Chantal pour un prix de 28 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 768 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame DESSAUX épouse VILLET Danielle pour un prix de 29 500,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 521 et n° 594 de la copropriété Résidence Les Facultés cédés par Madame BEAUZAC Catherine pour un prix de 32 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 81 et n° 609 de la copropriété Résidence Les Facultés cédés par Monsieur et Madame MAUDUIT Antoine pour un prix de 33 000,00 €.
- **ACCEPTER** que la SACOGIVA puisse se substituer à la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser les acquisitions susvisées.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/092016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0286B

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville

CS 30715
VILLE D'AIX EN PROVENCE -
13616 AIX EN PROVENCE ARRIVÉ

CAB		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAS		SI	
GPU		DAST	
DGAS		INFRA	
EJMP		DAST	
DGAS		BGE	
SSP		DAST	
DGAS		EUH	
EC - PV		DGAS	
DGAS		FIP - RH	
QV			

01037008-16

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AVIS

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : Mme MORENO

2. Date de la consultation : 26/01/2016

Dossier reçu le : 02/02/2016

Visite le : 18/02/2016

En présence de : Mmes MORENO et FIORINO (mairie) et Mme GOARIN (mère de la propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Mme Samantha LADINE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe
Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 973
Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n° 491 sis au 4ème étage du bâtiment F d'une surface de 23,54 m² SH.

COURRIER ARRIVEE
DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE

08 MARS 2016

N°

AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. **Origine de propriété** : acte du 23/09/2008 publié sous les références 2008P10842.

7. **Situation locative** : bien occupé.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, compte-tenu de son état d'occupation, est établie à :

25 200 € HT

(Vingt-cinq mille deux cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, au vu d'un certificat de superficie établi le 06/06/2008 par France Rapports, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

11/03/2016

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

(Signature)
Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0522

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
24 MAI 2016			
N° 00574 116			
AF	ME	GPC	DDC
Madame le Maire			
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine/VBI			
Hôtel de Ville			
CS 30715			

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ENREGISTRE
INFORMATIQUEMENT

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 22/02/2016

Dossier reçu le : 26/02/2016

Visite le : 03/05/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et de M NERSISSIAN (propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : M NERSISSIAN

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 1037

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n° 567 au 5ème étage du Bâtiment D d'une surface présumée de 23,50 m² SH.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

26 000 € HT

(Vingt-six mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

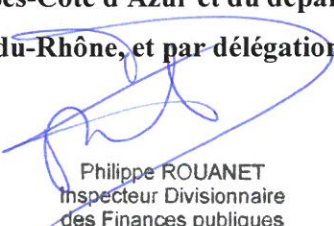
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

10/05/2016.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
24 MAI 2016			
M ^{me} Madame le Maire 0056716			
Direction du Foncier et		Gestion du Patrimoine	
Hôtel de Ville		CAU	JVBI
CS 30715			

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0525

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville CAU JVBI
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ENREGISTRÉ
INFORMATIQUEMENT

FONCIER

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 22/02/2016

Dossier reçu le : 26/02/2016

Visite le : 03/05/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et de M DI MEGLIO (propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : M DI MEGLIO

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 12 et 939

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n° 466 au 4ème étage du Bâtiment D d'une surface présumée de 23,95 m² SH et emplacement de stationnement au 2ème sous-sol.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : acte du 08/11/2013 publié sous les références 2013P10919.

7. Situation locative : biens présumés libres de toute occupation ou location.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute occupation ou location, est établie à :

32 500 € HT

(Trente-deux mille cinq cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

10/05/2016.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V2544

010035 26-02-16

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAA	
DGAS		ST	
GP		DAST	
EJMP		INFRA	
DGAS		DAST	
SSP		BGE	
DGAS		DAST	
EC - PV		ELH	
DGAS		DGAS	
GV		PIP - RH	

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : Mme MORENO

2. Date de la consultation : 01/09/2015

Dossier reçu le : 09/09/2015

Visite le : 05/02/2016

En présence de : Mme MORENO et de M FANTONI (maire) et de M MORENO (maire adjoint).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Mme Elisabeth BOUILLIER AF MF

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 865

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n°370 au 3ème étage du Bâtiment E d'une surface présumée de 23,68 m² SH.

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION DU FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
26 FEV. 2016			
N° 00235/16			
		GPC	DDC
		CAU	JVBI

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. **Origine de propriété** : acte du 07/10/2014 publié sous les références 2014P10310.

7. **Situation locative** : bien loué.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, compte-tenu de son état d'occupation, est établie à :

21 000 € HT

(Vingt et un mille euros hors taxes)

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

16/02/2016

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVEE

DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE

01 JUL. 2016

N°

200616

AF

MF

GPC

DIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V1326

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 24/05/2016

Dossier reçu le : 07/06/2016

Visite le : bien non visité

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. Propriétaire présumé : Mlle Jennifer Elodie THEILLER

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 309

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, box fermé au 1^{er} sous-sol.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : acte du 15/05/2007 publiée sous les références 2007P06598.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

5 000 € HT

(Cinq mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

14/06/2016

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0973

**COURRIER ENREGISTRÉ
INFORMATIQUEMENT**

**Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715**

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
06 JUIN 2016			
N° 00087/16			
AF	MF	GPC	DDC
		ESCAU	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

**Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**

Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 02/05/2016

Dossier reçu le : 04/05/2016

Visite le : 12/05/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et de Mme SALOMON (propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Mme SALOMON

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 892

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n°405 au 4ème étage du Bâtiment A d'une surface présumée de 23,50 m² SH.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute occupation ou location.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation ou location, est établie à :

25 000 € HT

(Vingt-cinq mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces, indiquées par le consultant, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

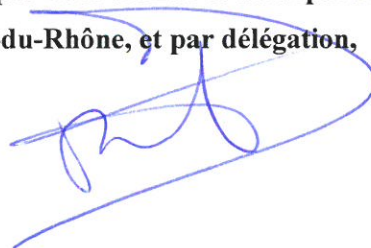
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le *30/5/2016.*

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0977

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
02 JUIN 2016			
N° 00664176			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 02/05/2016

Dossier reçu le : 04/05/2016

Visite le : 12/05/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et de représentants de la SCI propriétaire.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. Propriétaire présumé : SCI MATIGANE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 455 à 460 et 126 à 130

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, local commercial au rez-de-chaussée du Bâtiment E d'une surface présumée de 151 m² SU et 5 réserves en sous-sol.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. Situation locative : biens présumés libres de toute occupation ou location à la vente.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute occupation ou location, est établie à :

201 000 € HT

(Deux cent un mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces, communiquées par le propriétaire, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

20 Mai 2016.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVEE

DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE

01 JUL. 2016

N° 01003116

AF	MF	GPC	DIR
----	----	-----	-----

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V1323

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 24/05/2016

Dossier reçu le : 07/06/2016

Visite le : 09/06/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et du locataire.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. Propriétaire présumé : Mme Chantal Christiane BERGERETTO

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 522 et 593

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n° 110 au 1^{er} étage du Bâtiment A d'une surface présumée de 23,50 m² SH et emplacement de stationnement n°54 dans la cour.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : acte du 11/05/2007 publié sous les références 2007P06636.

7. Situation locative : biens loués par bail en meublé.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, compte-tenu de leur état d'occupation, est établie à :

28 000 € HT

(Vingt-huit mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

14/06/16

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

C. ARRIVEE		
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE		
01 JUL. 2016		
N	2005116	
A	GPC	DIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V1322

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 24/05/2016

Dossier reçu le : 07/06/2016

Visite le : 09/06/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et de Mme VILLET (propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Mme VILLET - DESSAUX

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 768

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n°270 au 2ème étage du Bâtiment E d'une surface présumée de 23,50 m² SH.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence

7. Situation locative : bien présumé libre de toute occupation ou location.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation ou location, est établie à :

29 500 € HT

(Vingt-neuf mille cinq cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces, communiquées par le consultant, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

14/06/16

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

*Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ENREGISTRÉ
INFORMATIQUEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0921

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

PROVENCE ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
02 JUN 2016			
N° 00668/16			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 18/04/2016

Dossier reçu le : 22/04/2016

Visite le : 12/05/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et de Mme BEAUZAC (propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaires présumés : Mme BEAUZAC

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 521 et 594

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n° 109 au 1^{er} étage du Bâtiment A d'une surface présumée de 23,80 m² SH et emplacement de stationnement n°53 dans la cour.

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. **Origine de propriété** : acte du 31/07/2007 publié sous les références 2007P09674.

7. **Situation locative** : biens présumés libres de toute location ou occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, est établie à :

32 000 € HT

(Trente-deux mille euros hors taxes)

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

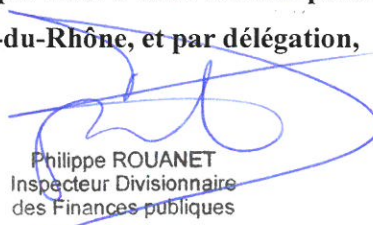
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 20/05/16.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
01 JUL. 2016			
N° 20081			
AF	MF	GPC	DIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V1324

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : M FANTONI

2. Date de la consultation : 24/05/2016

Dossier reçu le : 07/06/2016

Visite le : 09/06/2016

En présence de : M FANTONI (mairie) et du propriétaire.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. Propriétaire présumé : M et Mme MAUDUIT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 81 et 609

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, studio n° 118 au 1^{er} étage du Bâtiment B d'une surface présumée de 23,56 m² SH et emplacement de stationnement au 2^{ème} sous-sol.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.

6. Origine de propriété : acte du 04/05/2012 publié sous les références 2012P06443.

7. Situation locative : biens présumés libres de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, est établie à :

33 000 € HT

(Trente-trois mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

14/06/16.

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

*Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques*